



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Convoqué le 25 novembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni le 1^{er} décembre 2025 à 20h00 en Mairie – salle des réunions – sous la présidence de Madame Isabelle WENGER, Maire de Kaltenhouse.

Membres présents : Mme Isabelle WENGER, M. Franck HEIT, Mme Dominique CHER, M. Patrice BUSCH, Mme Delphine ENGEL, Mme Anne FISCHER, M. Joseph BARBIER, Mme Camille SCHNEIDER, Mme Michèle VIVIER-RITZ, M. Lionel MARTZ, Mme Marie-Anne KLIPFEL, Mme Céline LANG, M. Guillaume BALD, M. Jacques CARLEN, M. Jean-Marc HEILMANN

Membres absents : Mme Dorothée SOULARD (qui donne procuration à Mme Michèle VIVIER-RITZ), M. Raphaël BALTZLI (qui donne procuration à Mme Isabelle WENGER), M. Aimé WEIBEL

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

—oOo—

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance, est proposée la candidature de M. Franck HEIT, 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
DESIGNE M. Franck HEIT, 1^{er} adjoint, comme secrétaire de séance.

—oOo—

2. Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2025

Madame le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal du 22 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2025.

—oOo—

3. CAH – Convention de mise à disposition du personnel, avenant n°4

Dans l'intérêt d'une bonne organisation intercommunale et dans l'objectif de renforcer la mutualisation territoriale, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a mis en place depuis 2021 des conventions de mise à disposition de personnel avec différents partenaires et communes de son territoire.

La précédente convention avec la CAH avait déjà été signée et l'avenant n°4 de la convention actualisée a été communiquée à Madame le Maire.

Madame le Maire présente l'avenant n° 4.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°4 de la convention de mise à disposition du personnel entre la CAH et la Commune de Kaltenhouse, telle que définie ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit document et à prendre toute décision afférente à son application.

—oOo—



4. CAH – Rapport d'activités 2024

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune doit être rendue destinataire du rapport d'activité annuel des établissements publics de coopération intercommunale qui doit être communiqué lors de leur Conseil Municipal.

Un exemplaire du rapport a été communiqué en amont du Conseil Municipal et a été présenté par Madame le Maire lors de ce dernier.

**Le Conseil Municipal,
PREND ACTE** de ce rapport.

—oOo—

5. Foncier communal – Vente parcelle section AL n° 146 (3 rue des fraises)

Monsieur et Madame Jean-Paul HAAS, demeurant sise 3 rue des Fraises à Kaltenhouse, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section AL n°146. Cette dernière appartient à la commune de Kaltenhouse et est d'une contenance de 39m².

La parcelle est en rouge :



Monsieur et Madame HAAS proposent d'acquérir la parcelle communale pour le montant de 1000,00 € (MILLE EUROS).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle section AL n° 146, d'une contenance de 39m², pour le montant de 1000,00 € (MILLE EUROS), dont les frais notariés seront pris en charge par les acquéreurs,

CHARGE Madame le Maire de procéder aux formalités nécessaires à cette cession et de signer tout document relatif à cette dernière.

--oOo—

6. Finances – Donation association APEK

Il résulte du solde des comptes de l'association APEK un excédent de 912,96 €. L'APEK souhaite faire don à la commune de ce montant.

VU l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la donation de l'association APEK d'un montant de 912,96 €.

CHARGE Madame le Maire de procéder aux formalités nécessaires à cette dernière.

--oOo—



7. Finances – Limitation de l'exonération de la TFPB sur les constructions nouvelles à usage d'habitation

L'article 1383 du Code Général des Impôts permet de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Cette limitation d'exonération est possible entre 40% à 90% de la base imposable.

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, (avec une abstention)

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage de destination,

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

--oOo--

8. Subvention – demande de l'APP Amicale des pêcheurs de Kaltenhouse

VU la délibération du 30 novembre 2016 et vu le plafond de subvention de 2 500 € décidé lors de cette délibération.

Afin d'enrayer l'escalade des consommations électriques, les associations avaient dû faire installer des compteurs électriques à leur nom. En contrepartie, et sur justificatif des factures, la commune reverse par une subvention le montant des frais d'électricité.

M. LEBEAU Denis, trésorier de l'Association de pêche, a déposé une demande de subvention au titre de l'année 2023 pour un montant de 2500,00 €, et au titre de l'année 2024 pour un montant de 1527,81 €.

Le Conseil Municipal, (avec une abstention)

ALLOUE une subvention d'un montant de 2 500,00 € à l'APP pour l'année 2023,

ALLOUE une subvention d'un montant de 1 527,81 € à l'APP pour l'année 2024,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux versements de ces participations.

--oOo--

9. Divers

- Les illuminations de Noël sont en place ;
- Les travaux à la SMA concernant les infiltrations ont pris du retard, il y a également une nouvelle infiltration à un endroit ;
- Les travaux à la salle des fêtes ont démarré le 17 novembre, les travaux sont prévus jusque juillet 2026 ;
- Une nouvelle organisation de collecte des ordures ménagères aura lieu dès le 5 janvier 2026 (dont le détail sera mentionné sur le site internet). Un calendrier sera envoyé par la poste pour chaque ménage ;
- L'école a ouvert la 1^{ère} case du calendrier de l'Avent le 01/12/2025. Des St Nicolas seront déposés. Un chocolat chaud avec des menneles seront offerts aux enfants le dernier jour de classe.
- Le compte rendu du conseil de classe mentionne des factures que la mairie n'a pas payées (parce que non reçues) ;
- Il y a eu plusieurs cambriolages et tentatives de cambriolages ;
- Agenda :
 - 05/12/2025 : pot de départ à la retraite de Richard CARLEN ;
 - 06/12/2025 : exposition des aviculteurs à Haguenau ;
 - 07/12/2025 : concert associatif pour les glycines ;
 - 21/12/2025 : concert associatif pour Alsacam ;
 - 16/01/2026 : réception des sportifs méritants ;
 - 06/02/2026 : lauréats fleurissement ;
 - La date du nettoyage de printemps n'est pas encore fixée.

Fin de séance 21h00